Comptes sociaux CNC

au 31 décembre 2024

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

COMPTES SOCIAUX

BILAN

ACTIF en millions d'euros	Notes	2024 31 décembre	2023 31 décembre
Caisse, Banques centrales		39	43
Créances sur les établissements de crédit	**2**	3 664	4 051
Opérations avec la clientèle	**3**	29 892	29 551
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme	**4**	43	41
Parts dans les entreprises liées	**5**	4	4
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	**6**	10	10
Immobilisations corporelles	**7**	155	164
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	**8**	491	602
Comptes de régularisation	**9**	278	176
Total de l'actif		**34 576**	**34 642**

Hors-bilan		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	10 431	10 430
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

BILAN

PASSIF en millions d'euros	Notes	2024 31 décembre	2023 31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	**10**	8 237	7 993
Opérations avec la clientèle	**11**	24 477	24 814
Dettes représentées par un titre	**12**	41	55
Autres passifs	**8**	247	369
Comptes de régularisation	**9**	468	355
Provisions	**13**	195	178
Dettes subordonnées	**14**	105	106
Fonds pour risques bancaires généraux	**15**	34	34
Capitaux propres	**15**	772	738
- Capital souscrit		230	230
- Primes d'émission		95	95
- Réserves		374	327
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées		3	2
- Report à nouveau			
- Résultat de l'exercice		70	84
Total du passif		**34 576**	**34 642**

Hors-bilan			
Engagements donnés			
Engagements de financement	**18**		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		36	42
Engagements en faveur de la clientèle		3 606	3 688
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		168	171
Engagements d'ordre de la clientèle		2 748	2 760
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés			

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
+ Intérêts et produits assimilés	**22**	1 213	991
+ Intérêts et charges assimilées	**22**	(1 006)	(769)
+ Revenus des titres à revenu variable	**23**	1	0
+ Commissions (produits)	**24**	404	393
+ Commissions (charges)	**24**	(92)	(87)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**25**	2	1
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire	**26**	2	1
+ Autres charges d'exploitation bancaire	**26**	(7)	(5)
= Produit Net Bancaire		**517**	**525**
+ Charges de personnel	**27**	(214)	(221)
+ Autres charges administratives		(138)	(143)
+ Dotations aux amortissements		(16)	(16)
= Charges de fonctionnement		**(368)**	**(380)**
= Résultat Brut d'Exploitation		**149**	**145**
+ Coût du risque	**28**	(46)	(28)
= Résultat d'Exploitation		**103**	**117**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**29**	(2)	1
= Résultat Courant		**101**	**118**
+/- Résultat exceptionnel		(0)	0
+ Impôts sur les bénéfices	**30**	(31)	(34)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		**70**	**84**

Annexe aux comptes sociaux

Note 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La Banque CIC Nord-Ouest est intégrée globalement dans les comptes consolidés du groupe CIC de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Note 1.1 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

• des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;

• des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;

• de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;

• des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Note 1.2 Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Note 1.3 Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.
Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.
Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Note 1.4 Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Note 1.5 Créances et risque de crédit

Le système de déclassement en encours douteux est conforme au règlement ANC n°2014 -07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses :

• en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
• lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
• lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

• l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
• le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
• le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
• la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraine le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

• de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec,
• de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre,
• d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes,
• d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Note 1.6 Comptes d'épargne à régime spécial

La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de reverser au fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts se traduit alors par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant à son passif.

Note 1.7 Opérations sur titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction
Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement
Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène.

Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement
Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille
Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées
Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. A la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée
Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement
En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Note 1.8 Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés
Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré
Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor,...). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).
Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.
Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.
Les soultes de netting de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés
Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Note 1.9 Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

• 40-80 ans pour les gros œuvres ;

• 15-30 ans pour les clos et couverts ;

• 10-25 ans pour les équipements ;

• 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- Les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation,
- Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer,
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Note 1.10 Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Note 1.11 Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Note 1.12 Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle. Elles sont déterminées :

• pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;

• pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Note 1.13 Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

• de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;

• d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

• pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;

• pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note 1.14 Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constitué à hauteur de la perte de change latente.

Note 1.15 Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Note 1.16 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Note 1.17 Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

* un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice

* un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite
L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du groupe CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1er janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves. Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corolaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurances, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.
Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.
Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.
Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.
Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 64ème anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies
Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe.

Autres avantages à long terme
Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Note 1.18 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

Note 1.19 Surtaxe impôt sur les sociétés

La loi de finances pour 2025, adoptée le 6 février 2025, a institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros en 2024 ou en 2025.
Cette contribution sera assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2024 et 2025 et sera soumise à un taux de 20,6%.

Cette mesure n'a pas d'impact sur les états financiers clos au 31 décembre 2024 mais elle affectera l'imposition des résultats 2025. Un versement anticipé de la contribution aura lieu en décembre 2025 pour 98% du montant dû.

CIC NORD OUEST sera soumis à cette contribution exceptionnelle au taux de 20,6%, selon l'application du seuil aux groupes d'intégration fiscale. Ainsi, le taux d'IS utilisé pour l'évaluation des actifs et passifs d'impôts exigibles et différés sera de 30,98% sur 2025.

L'impact financier de cette contribution n'est pas encore quantifiable avec précision à la date de publication des états financiers.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

NOTE 2 - Créances sur les établissements de crédit

	31.12.2024		31.12.2023	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	2 748		3 122	
Prêts, valeurs reçues en pension (*)	1	850	8	862
Titres reçus en pension livrée				
Créances rattachées		65		59
Créances douteuses				
Dépréciations				
Total	**2 749**	**915**	**3 130**	**921**
Total des créances sur les établissements de crédit		**3 664**		**4 051**
dont prêts participatifs		19		19
dont prêts subordonnés				

(*) Un montant de 2,6 milliards d'euros de Prêts et valeurs reçues en pension à terme a été compensé avec le poste Comptes créditeurs de la clientèle correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation

NOTE 3 - Créances sur la clientèle

	31.12.2024	31.12.2023
Créances commerciales	26	55
Créances rattachées		
Autres concours		
- Prêts et crédits	28 779	28 507
- Titres reçus en pension livrée		
- Créances rattachées	55	47
Comptes ordinaires débiteurs	557	503
Créances rattachées		
Créances douteuses	806	760
Dépréciations	(331)	(321)
Total	**29 892**	**29 551**
dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne	114	123
dont prêts participatifs	3	3

Les créances douteuses comprennent 641 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 276 millions d'euros.
Il n'existe pas de crédits restructurés à des conditions hors marchés parmi les encours sains.

Dépréciation des créances douteuses

	31.12.2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2024
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit					
Dépréciations sur créances sur la clientèle	321	99	(89)		331
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple					
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	(0)				(0)
Total	**321**	**99**	**(89)**		**331**

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 806 millions d'euros au lieu de 760 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 331 millions d'euros soit 41,1 % contre 42,2 % précédemment.
Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations d'actif couvrant des risques de crédit s'établit à 1,1 % comme en 2023.

NOTE 4 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31.12.2023	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2024
Autres titres détenus à long terme						
- cotés						
- non cotés	30	6	(4)		(0)	32
Titres de participation						
- cotés	(0)					(0)
- non cotés	11		(0)		0	11
Montant net	**41**					**43**

NOTE 5 - Parts dans les entreprises liées

	31.12.2023	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2024
Valeur brute	4					4
Ecarts de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Dépréciations						
Montant net	**4**					**4**
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	4					4

Opérations avec les entreprises liées

	31.12.2024 Entreprises liées		31.12.2023 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	3 559		4 051	
Créances sur la clientèle	31		29	
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	8 192		7 993	
Comptes créditeurs de la clientèle	2		2	
Dettes représentées par un titre	106	106	106	106
Hors-bilan				
Engagements donnés				
Etablissements de crédit (1)	162		167	
Clientèle	1 530		1 556	

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.
(1) : Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques du groupe sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.
Les conditions peuvent être considérées comme normales lorqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

NOTE 6 - Immobilisations incorporelles

	31.12.2023	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2024
Valeur brute					
. Fonds commerciaux					
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	13	1	(1)	0	13
Montant brut	**13**	**1**	**(1)**	**0**	**13**
Amortissements					
. Fonds commerciaux					
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	(3)	(1)	1		(3)
Montant des amortissements	**(3)**	**(1)**	**1**		**(3)**
Montant net	**10**				**10**

NOTE 7 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31.12.2023	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2024
Valeur brute					
. Terrains d'exploitation	9	0	(0)	(0)	9
. Terrains hors exploitation	0				0
. Constructions d'exploitation	360	8	(17)		351
. Constructions hors exploitation	7		(1)	0	6
. Autres immobilisations corporelles	30	8	(8)	0	30
Montant brut	**406**	**16**	**(26)**	**0**	**396**
Amortissements					
. Terrains d'exploitation					
. Terrains hors exploitation					
. Constructions d'exploitation	(215)	(14)	15	0	(214)
. Constructions hors exploitation	(5)	(0)	0	(0)	(5)
. Autres immobilisations corporelles	(22)	(2)	2	(0)	(22)
Montant des amortissements	**(242)**	**(16)**	**17**		**(241)**
Montant net	**164**				**155**

NOTE 8 - Autres actifs et passifs

	31.12.2024		31.12.2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options				
Comptes de règlement d'opérations sur titres				
Dettes représentatives des titres empruntés				
Impôts différés				
Débiteurs et créditeurs divers	490	247	602	368
Créances et dettes rattachées	1	0	0	1
Dépréciations				
Total	**491**	**247**	**602**	**369**

NOTE 9 - Comptes de régularisation

	31.12.2024		31.12.2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	28		43	
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	11	5	14	3
Autres comptes de régularisation	239	463	119	352
. dont produits à recevoir	53		53	
. dont charges à payer		101		97
Total	**278**	**468**	**176**	**355**

NOTE 10 - Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2024		31.12.2023	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	26		97	
Comptes à terme		8 164		7 842
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		47		54
Total	**26**	**8 211**	**97**	**7 896**
Total des dettes envers les établissements de crédit		**8 237**		**7 993**

NOTE 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

	31.12.2024		31.12.2023	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes d'épargne à régime spécial (*)	4 176	1 801	4 374	2 071
Dettes rattachées				
Total - Comptes d'Epargne à Régime Spécial	**4 176**	**1 801**	**4 374**	**2 071**
Autres dettes	11 682	6 694	11 760	6 513
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		124		96
Total - Autres dettes	**11 682**	**6 818**	**11 760**	**6 609**
Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme		**24 477**		**24 814**

(*) Un montant de 2,6 milliards d'euros de Prêts et valeurs reçues en pension à terme a été compensé avec le poste Comptes créditeurs de la clientèle correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation

NOTE 11a - Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

	31.12.2024	31.12.2023
Montant des dépôts collectés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	4 811 096	4 372 260
Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	(2 625 267)	(2 364 385)
Montant net des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan	**2 185 829**	**2 007 875**

NOTE 12 - Dettes représentées par un titre

	31.12.2024	31.12.2023
Bons de caisse	0	1
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	40	53
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1	1
Total	**41**	**55**

NOTE 13 - Provisions

	31.12.2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2024
Provisions pour risques de contrepartie					
- sur engagements par signature	37	14	(18)		33
- sur engagements de hors-bilan					
- sur risques pays					
- provisions générales pour risques de crédit	94	2			96
- autres provisions pour risques de contrepartie	1	3	(1)		3
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme					
Provisions sur filiales et participations					
Provisions hors risques de contrepartie					
- provisions pour charges de retraite	20	1	(0)		21
- provisions pour épargne logement	15	6	(0)		21
- autres provisions (1)	11	15	(5)	0	21
Total	**178**	**41**	**(24)**	**0**	**195**

(1) Les provisions reprises pour cet exercice sont utilisées pour 0,187 millions d'euros.

Note 13a - Engagements de retraite et avantages similaires

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	Clôture
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière (1)	11				11
Compléments de retraite	2				2
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	7	1			8
Total	**20**	**1**			**21**

Hypothèses retenues	**2024**	**2023**
Taux d'actualisation (2)	3,50%	3,19%
Augmentation annuelle des salaires (3)	Minimum 3,29%	Minimum 2,65%

(1) La provision pour indemnités de fin de carrière est égale à la différence entre l'engagement et le montant assuré auprès des ACM, entreprise d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
(2) Le taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations long terme émises par des entreprises de premier rang, estimé à partir de l'indice IBOXX.
(3) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires et est également fonction de l'âge du salarié.

Evolution de la provision relative aux indemnités de fin de carrière

Indemnités de fin de carrière	**Ouverture**	**Effet de l'actualisation**	**Produits financiers**	**coût des services rendus**	**Autres (transferts, frais de gestion)**	**Variation écarts actuariels**	**Paiement aux bénéficiaires**	**cotisation d'assurance**	**Clôture**
Engagements	**26**	1		1	(1)	2	(2)		**27**
Contrat d'assurance	**15**		1		(0)		(1)	1	**16**
Provision	**11**	**1**	**(1)**	**1**	**(1)**	**2**	**(1)**	**(1)**	**11**

Note 13b - Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

Comptes et plans d'épargne logement	**31.12.2024**	**31.12.2023**
Encours des plans d'épargne logement	1 617	1 843
Encours de comptes d'épargne logement	156	149
Total des comptes et plans d'épargne logement	**1 773**	**1 992**

Prêts d'épargne-logement	**31.12.2024**	**31.12.2023**
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	5	2

Provisions d'épargne logement	**Ouverture**	**Dotations nettes**	**Autres variations**	**Clôture**
Sur comptes d'épargne-logement	0			0
Sur plans d'épargne-logement	15	6		21
Sur prêts d'épargne-logement	0			0
Total	**15**	**6**		**21**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :
- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.
Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

NOTE 14 - Dettes subordonnées

	31.12.2023	Emissions	Rembour-sements	Autres variations	31.12.2024
Dettes subordonnées	79				79
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26				26
Dettes rattachées	1			(1)	0
Total	**106**			**(1)**	**105**

Principales dettes subordonnées :

	Montant Emission	Montant fin d'exercice	Taux d'intérêts	Echéance
EMPRUNT PARTICIPATIF 1985	11 M€	11 M€	TAM et TMO	-
TITRES PARTICIPATIFS 1985 (CIN)	7 M€	7 M€	*	**
TSDI 1987	3 M€	3 M€	TME + 0,25	-
TSDI 1987 (CIN)	1 M€	1 M€	TME + 0,25	
TSIP (CIN)	2 M€	2 M€	EURIB1+1,75 %	
TSR	38 M€	38 M€	EURIB3 +2,05%	
TSR	10 M€	10 M€	EURIB3+1,97%	
TSR	19 M€	19 M€	EURIB3+1,02%	
TSR	12 M€	12 M€	EURIB3+1,55%	
	103 M€	103 M€		

* Minimum 85% (TAM+TMO)/2 Maximum 130% (TAM+TMO)/2
** Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28.05.1997 à 130% du nominal revalorisé de 1,5% par an pour les années ultérieures

NOTE 15 - Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves (*)	Ecarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01.01.2023	**230**	**94**	**293**		**2**	**0**	**170**	**789**	**34**
Résultat de l'exercice						135	84	**219**	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			34			(135)	(170)	**(271)**	
Distribution de dividendes									
Augmentation de capital									
Autres variations		1						**1**	
Solde au 31.12.2023	**230**	**95**	**327**		**2**	**(0)**	**84**	**738**	**34**
Solde au 01.01.2024	**230**	**95**	**327**		**2**	**0**	**84**	**738**	**34**
Résultat de l'exercice							70	**70**	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			47			37	(84)		
Distribution de dividendes						(37)		**(37)**	
Augmentation de capital									
Autres variations					1			**1**	
Solde au 31.12.2024	**230**	**95**	**374**		**3**	**0**	**70**	**772**	**34**

Le capital du CIC Nord-Ouest est constitué au 31 décembre 2024 de 28 786 859 actions d'une valeur nominale de 8 euros.
flash
De ce fait, Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de CIC Nord-Ouest.

(*) Le poste Réserves comprend au 31/12/2024 : 23 millions d'euros de réserve légale et 351 millions d'euros à la réserve libre.

Le résultat social de CIC Nord-Ouest s'élève à 70 376 493,28 €
Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 70 376 milliers d'euros provenant du résultat et du report à nouveau pour + 81 milliers d'euros de la manière suivante:

22 454	milliers d'euros	Dividendes au titre de l'exercice 2024
48 000	milliers d'euros	Affectation à la réserve libre
4	milliers d'euros	Dotation au report à nouveau.
70 458	milliers d'euros	**Total distribuable**

NOTE 16 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit *	2 765	8	310	515		65	3 663
Créances sur la clientèle * *	2 517	2 604	10 436	13 805		55	29 417
Obligations et autres titres à revenu fixe * * *							
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit	416	464	4 428	2 882		47	8 237
Comptes créditeurs de la clientèle	19 459	2 296	2 330	267		124	24 476
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse							
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	2	3	31	3			39
- Emprunts obligataires							
- Autres							

* à l'exception des créances douteuses et des dépréciations
* * à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des dépréciations
* * * exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses)

NOTE 17 - Contrevaleur en euros des actifs & passifs en devises

La contrevaleur en euros des actifs et passifs libellés en devises est au 31 décembre 2024 de 173 millions d'euros et de 173 millions d'euros.

NOTE 18 - Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (marché hypothécaire et titres sécurisés),
certains crédits à la clientèle distribués par notre établissement constituent des actifs
donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du Groupe.
Au 31 décembre, leur montant s'élève à 7 652 millions d'euros.

NOTE 19 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	31.12.2024			31.12.2023		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	10 584		10 584	10 106		10 106
Swaps financiers						
Autres opérations						
Swaps - autres						
Opérations conditionnelles						
Marchés de gré à gré						
Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetées						
Vendues						
Options de taux, change, actions et autres						
Achetées						
Vendues						
Total	**10 584**		**10 584**	**10 106**		**10 106**

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

31.12.2024	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange			10 584		10 584
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					
31.12.2023					
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange			10 106		10 106
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					

NOTE 20 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

31.12.2024	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
Marchés de gré à gré				
Achats				
Ventes				
Swaps de taux	5 767	4 817		10 584
Total	**5 767**	**4 817**		**10 584**

NOTE 21 - Instruments financiers à terme

Juste valeur des instruments financiers à terme	31.12.2024		31.12.2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme*	100	179	183	169

*Cela comprend les variations de Juste valeur et les intérêts courus

NOTE 22 - Produits et charges sur intérêts

	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Etablissements de crédit	271	(392)	248	(339)
Clientèle	941	(613)	743	(427)
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe		(1)		(3)
Autres	1			
Total	**1 213**	**(1 006)**	**991**	**(769)**
dont charges sur dettes subordonnées		(5)		(5)

NOTE 23 - Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
Titres de placement	0	0
Titres de l'activité de portefeuille		
Titres de participation et ATDLT	1	0
Parts dans les entreprises liées	0	0
Revenus des parts de S.C.I.		
Total	**1**	**0**

NOTE 24 - Commissions

	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Opérations de trésorerie & interbancaires	1		1	
Opérations avec la clientèle	138	(3)	130	(3)
Opérations sur titres	0	(1)		(1)
Opérations de change	1		1	
Opérations de hors-bilan				
. Engagements sur titres				
. Engagements financiers à terme				
. Engagements de financement et de garantie	8	(7)	8	(10)
Prestations de services financiers	120	(6)	119	(5)
Commissions sur moyens de paiement	116	(68)	111	(62)
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	20	(7)	23	(6)
Total	**404**	**(92)**	**393**	**(87)**

NOTE 25 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
- Sur titres de transaction		
- Sur opérations de change	2	1
- Sur instruments financiers à terme		
Sous-total	**2**	**1**
- Dotations pour dépréciation des instruments financiers		
- Reprises sur dépréciation des instruments financiers		
Total	**2**	**1**

NOTE 26 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Produits accessoires	1		1	
Transferts de charges				
Dotation nette aux provisions				
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	1	(7)	0	(5)
Total	**2**	**(7)**	**1**	**(5)**

NOTE 27 - Charges de personnel

	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
Salaires & traitements	(116)	(121)
Charges sociales	(56)	(55)
Charges de retraite	(0)	1
Intéressement et participation des salariés	(19)	(17)
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	(19)	(19)
Dotation nette aux provisions pour retraite	(2)	(8)
Autre dotation nette aux provisions	(2)	(2)
Total	**(214)**	**(221)**

NOTE 28 - Coût du risque

	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	(99)	(77)
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	86	71
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	(30)	(17)
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	(4)	(3)
Récupérations sur créances amorties	0	1
Solde des créances	**(47)**	**(25)**
Dotations aux provisions	(18)	(23)
Reprises de provisions	19	20
Solde des risques	**1**	**(3)**
Total	**(46)**	**(28)**

NOTE 29 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	31.12.2024 Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Exercice 31.12.2023 Total
Sur immobilisations financières						
- Plus-values de cessions			0		0	2
- Moins-values de cessions			(0)		(0)	
- Dotations pour dépréciation						(0)
- Reprises sur dépréciation			0		0	0
Sous-total			**0**		**0**	**2**
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Plus-values de cessions					1	1
- Moins-values de cessions					(3)	(2)
Sous-total					**(2)**	**(1)**
Total					**(2)**	**1**

NOTE 30 - Impôts sur les bénéfices

	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	(31)	(34)
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale		
Total	**(31)**	**(34)**
Sur activités courantes	(31)	(34)
Sur éléments exceptionnels		
Total	**(31)**	**(34)**

INTEGRATION FISCALE

La société a opté le 23 Décembre 1994 pour l'intégration fiscale au sein du groupe du CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL à compter du 1er Janvier 1995.
Par convention, chaque filiale membre du groupe intégré constitué par le CIC verse à la société mère, au titre de sa participation au paiement de l'impôt sur les sociétés et des contributions sur l'IS, une somme égale à l'impôt théorique qui aurait grevé son résultat individuel et sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle avait été imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale sous réserve de la dérogation prévue par la convention.
Par dérogation, le cas échéant, l'impôt théorique est calculé sans appliquer les nouvelles règles de report des déficits. Les déficits sont imputés dans leur intégralité sur leurs exercices ultérieurs sans limitation de bénéfice fiscal. Parallèlement, les déficits reportables susceptibles d'être imputés sur les exercices suivants sont réduits du montant des déficits supplémentaires imputés.
Les crédits d'impôts imputés ou remboursés sont considérés comme utilisés par la filiale.

- Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire : NEANT ;
- Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale : NEANT ;
- Déficits reportables : NEANT ;
- Détail de la rubrique « Impôts sur les bénéfices » :
  - Impôt sur le résultat courant : 31 254 milliers d'euros
  - Impôt sur plus-values nettes à long terme à 15% : milliers d'euros
  - Impôt sur le résultat exceptionnel : (98) milliers d'euros
  - Régularisation exercices précédents : (180) milliers d'euros

NOTE 31 - Effectifs moyens

	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
Techniciens de la banque	1 319	1 323
Cadres	1 029	1 005
Total	**2 348**	**2 328**

NOTE 32 - Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Montant global des rémunérations versées		
Montant global des jetons de présence	79	79

NOTE 33 - Honoraires versés aux commissaires aux comptes

	PriceWaterhouseCoopers Audit		Ernst et Young Audit		KPMG Audit	
(en milliers d'euros)	Montant		Montant		Montant	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Audit commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	128	123			123	123
Missions accessoires						

NOTE 34 - Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

Les dits "principaux dirigeants" sont les sept membres composant le Comité de Direction.

	31.12.2024	31.12.2023
Montant global des rémunérations versées	899	2 925
Montant global des avances et crédits accordés	1 709	1 891

NOTE 35 - Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs (R. 312-21 du Code monétaire et financier)

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence impose de publier, à compter du 1er janvier 2016, les informations suivantes au titre de l' exercice clos le 31 décembre 2024 :
Nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier : 22 191 comptes pour 35 643 608,08€
Nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L.312-20 du code monétaire et financier: 627 comptes pour 510 281,67 € déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

NOTE 36 - Evénements post-cloture

Il n'y a pas eu d'événement survenu entre le 31 décembre 2024 et la date de communication des comptes, qui affecterait significativement les états financiers.

BANQUE CIC NORD OUEST

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du centre

KPMG SA
Tour Eqho
2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris-la-Défense Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'Assemblée générale
BANQUE CIC NORD OUEST
33 avenue le Corbusier
59800 Lille

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE CIC NORD OUEST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des dépréciations et provisions pour risques de crédits avérés sur les encours de prêts à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Votre société constitue des dépréciations pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garanties. Les dépréciations et les provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur. Ces dépréciations et provisions correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. Au 31 décembre 2024, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à 806 M€ et les dépréciations et les provisions associées sur les prêts et engagements s'élèvent respectivement à 331 M€ et 33 M€ telles que présentées dans les notes 3 et 13 de l'annexe aux comptes annuels. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels. L'évaluation des dépréciations et des provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement. Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations et provisions sur prêts à la clientèle, en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations et provisions afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de : • l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ; • la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.	Nous avons examiné et testé les processus et les contrôles relatifs aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes. Nous avons examiné : • en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent l'intégrité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ; • sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et encours douteux. S'agissant du risque de crédit sur les entreprises, nous avons : • examiné le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; • examiné, par sondages, des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu ; • rationalisé l'évolution annuelle du coût du risque ; • et, le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes. S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail, nous avons réalisé des procédures analytiques en calculant l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne, nous avons analysé les écarts constatés. Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information présentée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE CIC NORD OUEST par votre assemblée générale du 25 mai 1984 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2018 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 41ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 7ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 29 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**KPMG SA**
Nicolas WILFART	Sophie Sotil-Forgues
Nicolas Wilfart	**Sophie Sotil-Forgues**

Comptes sociaux CNC

au 31 décembre 2024

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

COMPTES SOCIAUX

BILAN

ACTIF en millions d'euros	Notes	2024 31 décembre	2023 31 décembre
Caisse, Banques centrales		39	43
Créances sur les établissements de crédit	**2**	3 664	4 051
Opérations avec la clientèle	**3**	29 892	29 551
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme	**4**	43	41
Parts dans les entreprises liées	**5**	4	4
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	**6**	10	10
Immobilisations corporelles	**7**	155	164
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	**8**	491	602
Comptes de régularisation	**9**	278	176
Total de l'actif		**34 576**	**34 642**

Hors-bilan		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	10 431	10 430
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

BILAN

PASSIF en millions d'euros	Notes	2024 31 décembre	2023 31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	**10**	8 237	7 993
Opérations avec la clientèle	**11**	24 477	24 814
Dettes représentées par un titre	**12**	41	55
Autres passifs	**8**	247	369
Comptes de régularisation	**9**	468	355
Provisions	**13**	195	178
Dettes subordonnées	**14**	105	106
Fonds pour risques bancaires généraux	**15**	34	34
Capitaux propres	**15**	772	738
- Capital souscrit		230	230
- Primes d'émission		95	95
- Réserves		374	327
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées		3	2
- Report à nouveau			
- Résultat de l'exercice		70	84
Total du passif		**34 576**	**34 642**

Hors-bilan			
Engagements donnés			
Engagements de financement	**18**		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		36	42
Engagements en faveur de la clientèle		3 606	3 688
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		168	171
Engagements d'ordre de la clientèle		2 748	2 760
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés			

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
+ Intérêts et produits assimilés	**22**	1 213	991
+ Intérêts et charges assimilées	**22**	(1 006)	(769)
+ Revenus des titres à revenu variable	**23**	1	0
+ Commissions (produits)	**24**	404	393
+ Commissions (charges)	**24**	(92)	(87)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**25**	2	1
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire	**26**	2	1
+ Autres charges d'exploitation bancaire	**26**	(7)	(5)
= Produit Net Bancaire		**517**	**525**
+ Charges de personnel	**27**	(214)	(221)
+ Autres charges administratives		(138)	(143)
+ Dotations aux amortissements		(16)	(16)
= Charges de fonctionnement		**(368)**	**(380)**
= Résultat Brut d'Exploitation		**149**	**145**
+ Coût du risque	**28**	(46)	(28)
= Résultat d'Exploitation		**103**	**117**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**29**	(2)	1
= Résultat Courant		**101**	**118**
+/- Résultat exceptionnel		(0)	0
+ Impôts sur les bénéfices	**30**	(31)	(34)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		**70**	**84**

Annexe aux comptes sociaux

Note 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La Banque CIC Nord-Ouest est intégrée globalement dans les comptes consolidés du groupe CIC de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Note 1.1 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

• des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;

• des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;

• de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;

• des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Note 1.2 Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Note 1.3 Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.
Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.
Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Note 1.4 Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Note 1.5 Créances et risque de crédit

Le système de déclassement en encours douteux est conforme au règlement ANC n°2014 -07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses :

• en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
• lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
• lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

• l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
• le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
• le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
• la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraine le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

• de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec,
• de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre,
• d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes,
• d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Note 1.6 Comptes d'épargne à régime spécial

La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de reverser au fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts se traduit alors par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant à son passif.

Note 1.7 Opérations sur titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction
Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement
Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène.

Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement
Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille
Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées
Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. A la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée
Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement
En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Note 1.8 Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés
Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré
Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor,...). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).
Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.
Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.
Les soultes de netting de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés
Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Note 1.9 Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

• 40-80 ans pour les gros œuvres ;

• 15-30 ans pour les clos et couverts ;

• 10-25 ans pour les équipements ;

• 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- Les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation,
- Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer,
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Note 1.10 Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Note 1.11 Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Note 1.12 Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle. Elles sont déterminées :

• pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;

• pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Note 1.13 Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

• de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;

• d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

• pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;

• pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note 1.14 Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constitué à hauteur de la perte de change latente.

Note 1.15 Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Note 1.16 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Note 1.17 Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

* un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice

* un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite
L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du groupe CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1er janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves. Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corolaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurances, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.
Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.
Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.
Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.
Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 64ème anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies
Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe.

Autres avantages à long terme
Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Note 1.18 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

Note 1.19 Surtaxe impôt sur les sociétés

La loi de finances pour 2025, adoptée le 6 février 2025, a institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros en 2024 ou en 2025.
Cette contribution sera assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2024 et 2025 et sera soumise à un taux de 20,6%.

Cette mesure n'a pas d'impact sur les états financiers clos au 31 décembre 2024 mais elle affectera l'imposition des résultats 2025. Un versement anticipé de la contribution aura lieu en décembre 2025 pour 98% du montant dû.

CIC NORD OUEST sera soumis à cette contribution exceptionnelle au taux de 20,6%, selon l'application du seuil aux groupes d'intégration fiscale. Ainsi, le taux d'IS utilisé pour l'évaluation des actifs et passifs d'impôts exigibles et différés sera de 30,98% sur 2025.

L'impact financier de cette contribution n'est pas encore quantifiable avec précision à la date de publication des états financiers.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

NOTE 2 - Créances sur les établissements de crédit

	31.12.2024		31.12.2023	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	2 748		3 122	
Prêts, valeurs reçues en pension (*)	1	850	8	862
Titres reçus en pension livrée				
Créances rattachées		65		59
Créances douteuses				
Dépréciations				
Total	**2 749**	**915**	**3 130**	**921**
Total des créances sur les établissements de crédit		**3 664**		**4 051**
dont prêts participatifs		19		19
dont prêts subordonnés				

(*) Un montant de 2,6 milliards d'euros de Prêts et valeurs reçues en pension à terme a été compensé avec le poste Comptes créditeurs de la clientèle correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation

NOTE 3 - Créances sur la clientèle

	31.12.2024	31.12.2023
Créances commerciales	26	55
Créances rattachées		
Autres concours		
- Prêts et crédits	28 779	28 507
- Titres reçus en pension livrée		
- Créances rattachées	55	47
Comptes ordinaires débiteurs	557	503
Créances rattachées		
Créances douteuses	806	760
Dépréciations	(331)	(321)
Total	**29 892**	**29 551**
dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne	114	123
dont prêts participatifs	3	3

Les créances douteuses comprennent 641 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 276 millions d'euros.
Il n'existe pas de crédits restructurés à des conditions hors marchés parmi les encours sains.

Dépréciation des créances douteuses

	31.12.2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2024
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit					
Dépréciations sur créances sur la clientèle	321	99	(89)		331
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple					
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	(0)				(0)
Total	**321**	**99**	**(89)**		**331**

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 806 millions d'euros au lieu de 760 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 331 millions d'euros soit 41,1 % contre 42,2 % précédemment.
Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations d'actif couvrant des risques de crédit s'établit à 1,1 % comme en 2023.

NOTE 4 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31.12.2023	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2024
Autres titres détenus à long terme						
- cotés						
- non cotés	30	6	(4)		(0)	32
Titres de participation						
- cotés	(0)					(0)
- non cotés	11		(0)		0	11
Montant net	**41**					**43**

NOTE 5 - Parts dans les entreprises liées

	31.12.2023	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2024
Valeur brute	4					4
Ecarts de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Dépréciations						
Montant net	**4**					**4**
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	4					4

Opérations avec les entreprises liées

	31.12.2024 Entreprises liées		31.12.2023 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	3 559		4 051	
Créances sur la clientèle	31		29	
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	8 192		7 993	
Comptes créditeurs de la clientèle	2		2	
Dettes représentées par un titre	106	106	106	106
Hors-bilan				
Engagements donnés				
Etablissements de crédit (1)	162		167	
Clientèle	1 530		1 556	

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.
(1) : Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques du groupe sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.
Les conditions peuvent être considérées comme normales lorqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

NOTE 6 - Immobilisations incorporelles

	31.12.2023	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2024
Valeur brute					
. Fonds commerciaux					
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	13	1	(1)	0	13
Montant brut	**13**	**1**	**(1)**	**0**	**13**
Amortissements					
. Fonds commerciaux					
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	(3)	(1)	1		(3)
Montant des amortissements	**(3)**	**(1)**	**1**		**(3)**
Montant net	**10**				**10**

NOTE 7 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31.12.2023	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2024
Valeur brute					
. Terrains d'exploitation	9	0	(0)	(0)	9
. Terrains hors exploitation	0				0
. Constructions d'exploitation	360	8	(17)		351
. Constructions hors exploitation	7		(1)	0	6
. Autres immobilisations corporelles	30	8	(8)	0	30
Montant brut	**406**	**16**	**(26)**	**0**	**396**
Amortissements					
. Terrains d'exploitation					
. Terrains hors exploitation					
. Constructions d'exploitation	(215)	(14)	15	0	(214)
. Constructions hors exploitation	(5)	(0)	0	(0)	(5)
. Autres immobilisations corporelles	(22)	(2)	2	(0)	(22)
Montant des amortissements	**(242)**	**(16)**	**17**		**(241)**
Montant net	**164**				**155**

NOTE 8 - Autres actifs et passifs

	31.12.2024		31.12.2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options				
Comptes de règlement d'opérations sur titres				
Dettes représentatives des titres empruntés				
Impôts différés				
Débiteurs et créditeurs divers	490	247	602	368
Créances et dettes rattachées	1	0	0	1
Dépréciations				
Total	**491**	**247**	**602**	**369**

NOTE 9 - Comptes de régularisation

	31.12.2024		31.12.2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	28		43	
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	11	5	14	3
Autres comptes de régularisation	239	463	119	352
. dont produits à recevoir	53		53	
. dont charges à payer		101		97
Total	**278**	**468**	**176**	**355**

NOTE 10 - Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2024		31.12.2023	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	26		97	
Comptes à terme		8 164		7 842
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		47		54
Total	**26**	**8 211**	**97**	**7 896**
Total des dettes envers les établissements de crédit		**8 237**		**7 993**

NOTE 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

	31.12.2024		31.12.2023	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes d'épargne à régime spécial (*)	4 176	1 801	4 374	2 071
Dettes rattachées				
Total - Comptes d'Epargne à Régime Spécial	**4 176**	**1 801**	**4 374**	**2 071**
Autres dettes	11 682	6 694	11 760	6 513
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		124		96
Total - Autres dettes	**11 682**	**6 818**	**11 760**	**6 609**
Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme		**24 477**		**24 814**

(*) Un montant de 2,6 milliards d'euros de Prêts et valeurs reçues en pension à terme a été compensé avec le poste Comptes créditeurs de la clientèle correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation

NOTE 11a - Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

	31.12.2024	31.12.2023
Montant des dépôts collectés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	4 811 096	4 372 260
Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	(2 625 267)	(2 364 385)
Montant net des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan	**2 185 829**	**2 007 875**

NOTE 12 - Dettes représentées par un titre

	31.12.2024	31.12.2023
Bons de caisse	0	1
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	40	53
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1	1
Total	**41**	**55**

NOTE 13 - Provisions

	31.12.2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2024
Provisions pour risques de contrepartie					
- sur engagements par signature	37	14	(18)		33
- sur engagements de hors-bilan					
- sur risques pays					
- provisions générales pour risques de crédit	94	2			96
- autres provisions pour risques de contrepartie	1	3	(1)		3
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme					
Provisions sur filiales et participations					
Provisions hors risques de contrepartie					
- provisions pour charges de retraite	20	1	(0)		21
- provisions pour épargne logement	15	6	(0)		21
- autres provisions (1)	11	15	(5)	0	21
Total	**178**	**41**	**(24)**	**0**	**195**

(1) Les provisions reprises pour cet exercice sont utilisées pour 0,187 millions d'euros.

Note 13a - Engagements de retraite et avantages similaires

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	Clôture
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière (1)	11				11
Compléments de retraite	2				2
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	7	1			8
Total	**20**	**1**			**21**

Hypothèses retenues	**2024**	**2023**
Taux d'actualisation (2)	3,50%	3,19%
Augmentation annuelle des salaires (3)	Minimum 3,29%	Minimum 2,65%

(1) La provision pour indemnités de fin de carrière est égale à la différence entre l'engagement et le montant assuré auprès des ACM, entreprise d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
(2) Le taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations long terme émises par des entreprises de premier rang, estimé à partir de l'indice IBOXX.
(3) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires et est également fonction de l'âge du salarié.

Evolution de la provision relative aux indemnités de fin de carrière

Indemnités de fin de carrière	**Ouverture**	**Effet de l'actualisation**	**Produits financiers**	**coût des services rendus**	**Autres (transferts, frais de gestion)**	**Variation écarts actuariels**	**Paiement aux bénéficiaires**	**cotisation d'assurance**	**Clôture**
Engagements	**26**	1		1	(1)	2	(2)		**27**
Contrat d'assurance	**15**		1		(0)		(1)	1	**16**
Provision	**11**	**1**	**(1)**	**1**	**(1)**	**2**	**(1)**	**(1)**	**11**

Note 13b - Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

Comptes et plans d'épargne logement	**31.12.2024**	**31.12.2023**
Encours des plans d'épargne logement	1 617	1 843
Encours de comptes d'épargne logement	156	149
Total des comptes et plans d'épargne logement	**1 773**	**1 992**

Prêts d'épargne-logement	**31.12.2024**	**31.12.2023**
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	5	2

Provisions d'épargne logement	**Ouverture**	**Dotations nettes**	**Autres variations**	**Clôture**
Sur comptes d'épargne-logement	0			0
Sur plans d'épargne-logement	15	6		21
Sur prêts d'épargne-logement	0			0
Total	**15**	**6**		**21**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :
- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.
Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

NOTE 14 - Dettes subordonnées

	31.12.2023	Emissions	Rembour-sements	Autres variations	31.12.2024
Dettes subordonnées	79				79
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26				26
Dettes rattachées	1			(1)	0
Total	**106**			**(1)**	**105**

Principales dettes subordonnées :

	Montant Emission	Montant fin d'exercice	Taux d'intérêts	Echéance
EMPRUNT PARTICIPATIF 1985	11 M€	11 M€	TAM et TMO	-
TITRES PARTICIPATIFS 1985 (CIN)	7 M€	7 M€	*	**
TSDI 1987	3 M€	3 M€	TME + 0,25	-
TSDI 1987 (CIN)	1 M€	1 M€	TME + 0,25	
TSIP (CIN)	2 M€	2 M€	EURIB1+1,75 %	
TSR	38 M€	38 M€	EURIB3 +2,05%	
TSR	10 M€	10 M€	EURIB3+1,97%	
TSR	19 M€	19 M€	EURIB3+1,02%	
TSR	12 M€	12 M€	EURIB3+1,55%	
	103 M€	103 M€		

* Minimum 85% (TAM+TMO)/2 Maximum 130% (TAM+TMO)/2
** Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28.05.1997 à 130% du nominal revalorisé de 1,5% par an pour les années ultérieures

NOTE 15 - Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves (*)	Ecarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01.01.2023	**230**	**94**	**293**		**2**	**0**	**170**	**789**	**34**
Résultat de l'exercice						135	84	**219**	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			34			(135)	(170)	**(271)**	
Distribution de dividendes									
Augmentation de capital									
Autres variations		1						**1**	
Solde au 31.12.2023	**230**	**95**	**327**		**2**	**(0)**	**84**	**738**	**34**
Solde au 01.01.2024	**230**	**95**	**327**		**2**	**0**	**84**	**738**	**34**
Résultat de l'exercice							70	**70**	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			47			37	(84)		
Distribution de dividendes						(37)		**(37)**	
Augmentation de capital									
Autres variations					1			**1**	
Solde au 31.12.2024	**230**	**95**	**374**		**3**	**0**	**70**	**772**	**34**

Le capital du CIC Nord-Ouest est constitué au 31 décembre 2024 de 28 786 859 actions d'une valeur nominale de 8 euros.
flash
De ce fait, Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de CIC Nord-Ouest.

(*) Le poste Réserves comprend au 31/12/2024 : 23 millions d'euros de réserve légale et 351 millions d'euros à la réserve libre.

Le résultat social de CIC Nord-Ouest s'élève à 70 376 493,28 €
Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 70 376 milliers d'euros provenant du résultat et du report à nouveau pour + 81 milliers d'euros de la manière suivante:

22 454	milliers d'euros	Dividendes au titre de l'exercice 2024
48 000	milliers d'euros	Affectation à la réserve libre
4	milliers d'euros	Dotation au report à nouveau.
70 458	milliers d'euros	**Total distribuable**

NOTE 16 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit *	2 765	8	310	515		65	3 663
Créances sur la clientèle * *	2 517	2 604	10 436	13 805		55	29 417
Obligations et autres titres à revenu fixe * * *							
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit	416	464	4 428	2 882		47	8 237
Comptes créditeurs de la clientèle	19 459	2 296	2 330	267		124	24 476
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse							
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	2	3	31	3			39
- Emprunts obligataires							
- Autres							

* à l'exception des créances douteuses et des dépréciations
* * à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des dépréciations
* * * exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses)

NOTE 17 - Contrevaleur en euros des actifs & passifs en devises

La contrevaleur en euros des actifs et passifs libellés en devises est au 31 décembre 2024 de 173 millions d'euros et de 173 millions d'euros.

NOTE 18 - Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (marché hypothécaire et titres sécurisés),
certains crédits à la clientèle distribués par notre établissement constituent des actifs
donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du Groupe.
Au 31 décembre, leur montant s'élève à 7 652 millions d'euros.

NOTE 19 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	31.12.2024			31.12.2023		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	10 584		10 584	10 106		10 106
Swaps financiers						
Autres opérations						
Swaps - autres						
Opérations conditionnelles						
Marchés de gré à gré						
Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetées						
Vendues						
Options de taux, change, actions et autres						
Achetées						
Vendues						
Total	**10 584**		**10 584**	**10 106**		**10 106**

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

31.12.2024	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange			10 584		10 584
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					
31.12.2023					
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange			10 106		10 106
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					

NOTE 20 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

31.12.2024	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
Marchés de gré à gré				
Achats				
Ventes				
Swaps de taux	5 767	4 817		10 584
Total	**5 767**	**4 817**		**10 584**

NOTE 21 - Instruments financiers à terme

Juste valeur des instruments financiers à terme	31.12.2024		31.12.2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme*	100	179	183	169

*Cela comprend les variations de Juste valeur et les intérêts courus

NOTE 22 - Produits et charges sur intérêts

	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Etablissements de crédit	271	(392)	248	(339)
Clientèle	941	(613)	743	(427)
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe		(1)		(3)
Autres	1			
Total	**1 213**	**(1 006)**	**991**	**(769)**
dont charges sur dettes subordonnées		(5)		(5)

NOTE 23 - Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
Titres de placement	0	0
Titres de l'activité de portefeuille		
Titres de participation et ATDLT	1	0
Parts dans les entreprises liées	0	0
Revenus des parts de S.C.I.		
Total	**1**	**0**

NOTE 24 - Commissions

	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Opérations de trésorerie & interbancaires	1		1	
Opérations avec la clientèle	138	(3)	130	(3)
Opérations sur titres	0	(1)		(1)
Opérations de change	1		1	
Opérations de hors-bilan				
. Engagements sur titres				
. Engagements financiers à terme				
. Engagements de financement et de garantie	8	(7)	8	(10)
Prestations de services financiers	120	(6)	119	(5)
Commissions sur moyens de paiement	116	(68)	111	(62)
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	20	(7)	23	(6)
Total	**404**	**(92)**	**393**	**(87)**

NOTE 25 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
- Sur titres de transaction		
- Sur opérations de change	2	1
- Sur instruments financiers à terme		
Sous-total	**2**	**1**
- Dotations pour dépréciation des instruments financiers		
- Reprises sur dépréciation des instruments financiers		
Total	**2**	**1**

NOTE 26 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Produits accessoires	1		1	
Transferts de charges				
Dotation nette aux provisions				
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	1	(7)	0	(5)
Total	**2**	**(7)**	**1**	**(5)**

NOTE 27 - Charges de personnel

	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
Salaires & traitements	(116)	(121)
Charges sociales	(56)	(55)
Charges de retraite	(0)	1
Intéressement et participation des salariés	(19)	(17)
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	(19)	(19)
Dotation nette aux provisions pour retraite	(2)	(8)
Autre dotation nette aux provisions	(2)	(2)
Total	**(214)**	**(221)**

NOTE 28 - Coût du risque

	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	(99)	(77)
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	86	71
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	(30)	(17)
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	(4)	(3)
Récupérations sur créances amorties	0	1
Solde des créances	**(47)**	**(25)**
Dotations aux provisions	(18)	(23)
Reprises de provisions	19	20
Solde des risques	**1**	**(3)**
Total	**(46)**	**(28)**

NOTE 29 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	31.12.2024 Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Exercice 31.12.2023 Total
Sur immobilisations financières						
- Plus-values de cessions			0		0	2
- Moins-values de cessions			(0)		(0)	
- Dotations pour dépréciation						(0)
- Reprises sur dépréciation			0		0	0
Sous-total			**0**		**0**	**2**
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Plus-values de cessions					1	1
- Moins-values de cessions					(3)	(2)
Sous-total					**(2)**	**(1)**
Total					**(2)**	**1**

NOTE 30 - Impôts sur les bénéfices

	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	(31)	(34)
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale		
Total	**(31)**	**(34)**
Sur activités courantes	(31)	(34)
Sur éléments exceptionnels		
Total	**(31)**	**(34)**

INTEGRATION FISCALE

La société a opté le 23 Décembre 1994 pour l'intégration fiscale au sein du groupe du CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL à compter du 1er Janvier 1995.
Par convention, chaque filiale membre du groupe intégré constitué par le CIC verse à la société mère, au titre de sa participation au paiement de l'impôt sur les sociétés et des contributions sur l'IS, une somme égale à l'impôt théorique qui aurait grevé son résultat individuel et sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle avait été imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale sous réserve de la dérogation prévue par la convention.
Par dérogation, le cas échéant, l'impôt théorique est calculé sans appliquer les nouvelles règles de report des déficits. Les déficits sont imputés dans leur intégralité sur leurs exercices ultérieurs sans limitation de bénéfice fiscal. Parallèlement, les déficits reportables susceptibles d'être imputés sur les exercices suivants sont réduits du montant des déficits supplémentaires imputés.
Les crédits d'impôts imputés ou remboursés sont considérés comme utilisés par la filiale.

- Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire : NEANT ;
- Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale : NEANT ;
- Déficits reportables : NEANT ;
- Détail de la rubrique « Impôts sur les bénéfices » :
  - Impôt sur le résultat courant : 31 254 milliers d'euros
  - Impôt sur plus-values nettes à long terme à 15% : milliers d'euros
  - Impôt sur le résultat exceptionnel : (98) milliers d'euros
  - Régularisation exercices précédents : (180) milliers d'euros

NOTE 31 - Effectifs moyens

	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
Techniciens de la banque	1 319	1 323
Cadres	1 029	1 005
Total	**2 348**	**2 328**

NOTE 32 - Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Montant global des rémunérations versées		
Montant global des jetons de présence	79	79

NOTE 33 - Honoraires versés aux commissaires aux comptes

	PriceWaterhouseCoopers Audit		Ernst et Young Audit		KPMG Audit	
(en milliers d'euros)	Montant		Montant		Montant	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Audit commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	128	123			123	123
Missions accessoires						

NOTE 34 - Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

Les dits "principaux dirigeants" sont les sept membres composant le Comité de Direction.

	31.12.2024	31.12.2023
Montant global des rémunérations versées	899	2 925
Montant global des avances et crédits accordés	1 709	1 891

NOTE 35 - Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs (R. 312-21 du Code monétaire et financier)

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence impose de publier, à compter du 1er janvier 2016, les informations suivantes au titre de l' exercice clos le 31 décembre 2024 :
Nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier : 22 191 comptes pour 35 643 608,08€
Nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L.312-20 du code monétaire et financier: 627 comptes pour 510 281,67 € déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

NOTE 36 - Evénements post-cloture

Il n'y a pas eu d'événement survenu entre le 31 décembre 2024 et la date de communication des comptes, qui affecterait significativement les états financiers.